

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Mars 2023

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. Approbation des comptes de gestion 2022 du Comptable public

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes de gestion des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire explique que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales). Si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur candidature pour cette présidence.

Monsieur le Maire propose pour cette élection du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

3. Approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes administratifs des différents budgets de la Commune qui sont présentés.

3.1 – Compte administratif 2022 – Budget principal

3.2 – Compte administratif 2022– Budget « Assainissement »

3.3 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement La Clé des Champs »

3.4 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

3.5 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

3.6 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement le Pré du Bois »

3.7 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

3.8 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

3.9 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement Les Athénées »

3.10 – Compte administratif 2022 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »**3.11 - Compte administratif 2022 – Budget « Zones d'aménagement concerté »****3.12 – Compte administratif 2022 – Budget « Zone d'aménagement différé Aizenay Nord »****4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2022**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Affectations des résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Vote des taux pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,31 %

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Budget 2023 – Provision pour dépréciation des créances

Monsieur le Maire expose qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les collectivités qui ont des restes à recouvrer ont donc obligation de constater une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants.

La méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater est l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le comptable public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2023 d'un montant de 44 455,00 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Budget 2023 – Provision compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 103 agents ont épargné 1 203 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 18 octobre 2022, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés).

Aujourd'hui, cela représente 454 jours de congés pour un montant de 39 495 €.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les différents budgets de la Commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9.1 - Adoption du budget primitif 2023 - Budget principal

9.2– Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Assainissement »

9.3 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Lotissement le Pré du Bois »

9.4 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

9.5 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

9.6 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

9.7 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Lotissement Les Athénées »

9.8 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

9.9 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

10. Budget 2023 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2023, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 260 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Fixation des tarifs : Camps de l'été 2023

Madame Isabelle GUERINEAU informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2023, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 6 – 17 ans.

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

1 : « Séjour équitation » : camping à LA-ROCHE-SUR-YON (85), du 17 au 21 juillet 2023. Pour les 6/9 ans. Equitation, grands jeux, balades en forêt. 24 places maximum.

Camp n°1	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	108 €	116 €	125 €	134 €	144 €	155 €
Tarifs Hors Commune	135 €	145 €	156 €	168 €	180 €	194 €

2 : « Séjour accrobranche » : camping à SAVENAY (44), du 24 au 28 juillet 2023. Pour les 10/14 ans. Activités d'accrobranche, grands jeux, piscine. 24 places maximum.

Camp n°2	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	115 €	123 €	133 €	143 €	153 €	165 €
Tarifs Hors Commune	143 €	154 €	166 €	178 €	192 €	206 €

3 : « Camp Noirmoutier » : séjour en pension complète bord de mer à NOIRMOUTIER (85), du 31 juillet au 4 août 2023. Pour les 8/12 ans. Activités : Pirogue hawaïenne, baignades en mer. 16 places maximum.

Camp n°3	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	163 €	176 €	189 €	203 €	219 €	235 €
Tarifs Hors Commune	204 €	220 €	236 €	254 €	273 €	294 €

4 : « Les embruns à vélos » : camping à l'île d'Yeu (85), du 28 août au 1^{er} septembre 2023. Pour les 14/17 ans. Camping, plongée, randonnées à vélo. 16 places maximum.

Camp n°4	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	202 €	217 €	233 €	251 €	270 €	290 €
Tarifs Hors Commune	252 €	271 €	292 €	314 €	337 €	363 €

Considérant l'avis du Comité Consultatif Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 14 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Les Quatre Rondes à la Compagnie Zany Corneto

Madame Françoise MORNET explique que plusieurs collègues (le collège Soljenitsyne et le collège Sainte-Marie à Aizenay, le collège Puy Chabot au Poiré-sur-Vie) souhaitent faire bénéficier à leurs élèves de représentations « La Bête n'est pas morte » par la Compagnie Zany Corneto. Cette pièce tirée d'une histoire vraie rappelle les horreurs de la deuxième guerre mondiale et présente un intérêt pédagogique.

Les représentations se tiendront à la salle Les Quatre Rondes.

La Compagnie Zany Corneto souhaite que la Commune mette à disposition cette salle gratuitement y compris le gradinage (gradins, chaises et praticables) qui sera monté par le personnel communal du 2 au 5 mai 2023. Ces dates comprennent l'installation, les représentations et le démontage.

En contrepartie, la Compagnie Zany Corneto organiserait dans cette même salle un spectacle gratuit mercredi 3 mai 2023 à 20H00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Cession des parcelles 15 rue de l'hôtel de Ville

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, la Ville d'Aizenay a fait l'acquisition de la maison située au 15 rue de l'hôtel de Ville dans l'objectif de finaliser l'aménagement de la place de la mutualité.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » dont Aizenay est lauréate, la société d'économie mixte METROPOLYS a proposé la réalisation d'un immeuble avec un logement et une cellule commerciale divisible en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire informe de l'intention de la commune de vendre les parcelles cadastrées section n°180, 259, 261, 262 p sises 15 rue de l'hôtel de Ville pour une contenance totale de 183 m² au prix de 63 9000 € HT. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Convention 2023.ECL.0720 – Affaire n°L.RN.003.23.002 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2023 pour l'ensemble de la Commune.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 20 000 € HT (24 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 10 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Convention tripartite SyDEV n°2023.ECL.0043 - Affaire L.P4.003.20.001 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage lié au lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, SARL VALONNE INVEST.

Le montant des travaux s'élève à 18 195 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, SARL VALONNE INVEST.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 13 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Actualisation des dispositions du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires, la commune accueille des animateurs saisonniers diplômés BAFA ou BAFD sous contrat engagement éducatif (CEE)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de ce contrat pour tenir compte des besoins du service animations jeunesse, notamment lors du temps de travail par les agents sous contrat CEE pendant les séjours et les temps de préparation des activités.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 21 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale, un agent du service animation jeunesse

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1	88.57%
	Adjoint d'animation territorial	1		88.57%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelles et du recrutement en interne d'un agent sur le poste vacant, après réorganisation des missions au sein du service.

Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		88.57%
	Adjoint technique territorial		1	85.71%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

<u>CADRE D'EMPLOI</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Attaché	1 poste d'attaché territorial à 35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché principal à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Création d'un poste de vacataire pour le service animation jeunesse

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap au service périscolaire et accueil de loisirs de la commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux, à raison de tous les mercredis en périodes scolaires et de 3 jours maximum pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2023 un taux horaire brut de 11,27€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 23/02/2023 au 22/03/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**